

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA RÉSERVATION DES PLACES DE PARKINGS CÔTÉ AUDITORIUM (EN ÉPI ET LATÉRALES), À LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PARTICIPANTS, AU SÉMINAIRE SUR LA SAISON CYCLONIQUE 2025, PRÉVU À L'AUDITORIUM JÉRÔME CLERY, LE JEUDI 12 JUIN 2025, À PARTIR DE 08 HEURES 30 JUSQU'À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement (en épis et latérales) situées côté Auditorium, à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, pour permettre le stationnement des véhicules des participants, au séminaire sur la saison cyclonique 2025, prévu à l'Auditorium Jérôme CLERY, le Jeudi 12 Juin 2025, à partir de 08 heures 30 jusqu'à 17 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la réservation les places de stationnement côté auditorium (en épis et latérales) situées à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, pour permettre le stationnement des véhicules des participants au séminaire sur la saison cyclonique 2025, prévu à l'Auditorium Jérôme CLERY, le Jeudi 12 Juin 2025, à partir de 08 heures 30 jusqu'à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 11 JUIN 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 11 JUIN 2025

Fait à Basse-Terre, le 11 JUIN 2025

Basse-Terre, le 11 JUIN 2025

P/Le Maire André ATALLAH

1^{er} Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH

1^{er} Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

